

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2023**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 14**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTTLER, Johann GUENARD, Nicolas FERNANDEZ, Adjoints
Carine LUX, Jean-Noël GRASSWILL, Tiffanie RAETH, Bruno HELBERT, Chantal OHREL, Aurore MOINE, Olivier PERNET, Thomas PASCUAL, Audrey REUTER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mélanie MORE-DESIRE, Catherine JAEGLE, Matthieu WIDLOECHER, Stéphanie FRANKINET

Mélanie MORE-DESIRE donne procuration à Nicolas FERNANDEZ
Matthieu WIDLOECHER donne procuration à Johann GUENARD
Stéphanie FRANKINET donne procuration à Audrey REUTER

Date de convocation : 23 mai 2023

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le

Monsieur Jean-Noël GRASSWILL est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

**1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4
AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 4 avril 2023.

POUR : GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, SITTTLER, GUENARD, FERNANDEZ, PERNET, LUX, MOINE, MORE-DESIRE, GRASSWILL, RAETH, HELBERT, OHREL, Matthieu WIDLOECHER, FRANKINET

S'ABSTIENT : REUTER, PASCUAL

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES AMIS DE L'IMPRO DU RIED

Suite à la performance remarquable, un jeune homme de Still est qualifié pour le championnat de France de Para-Natation à Bellerive-sur-Allier et afin de lui permettre d'y participer, une participation financière a été demandée à la commune.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros aux amis de l'impro du Ried concernant le soutien financier pour la participation d'un jeune homme au championnat interdépartemental de Para-Natation.

VOTE A L'UNANIMITE

3. AGREMENT D'UN NOUVEAU PARTENAIRE-ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE N°3

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Monsieur Hubert Derigny, Président Adjoint de Chasse « La Gilloise » pour l'agrément de :

- Monsieur Cédric Meyer en tant qu'associé.

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément de la personne nommée ci-dessus en tant que partenaire associé.

POUR : GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, PERNET, LUX, MOINE, MORE-DESIRE, GRASSWILL, RAETH, PASCUAL, HELBERT, OHREL, Matthieu WIDLOECHER, REUTER

CONTRE : FRANKINET

4. RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONFORMEMENT à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) à son assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'observations définitives de la Communauté de communes de la région Molsheim-Mutzig de la Chambre Régionale des comptes Grand Est.

5. ASSURANCE STATUTAIRE - MANDAT D'ETUDE

Cette délibération est proposée aux collectivités et établissements du Bas-Rhin pour donner mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code des assurances ;
- VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDERANT :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

Autorise M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

6. BUDGET COMMUNAL – DUREE DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du 20.09.2022 et 8.11.2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation de pratiquer l'amortissement des subventions enregistrées sur les comptes 20 conformément à l'article L 2321-2/28 du Code Général des Collectivités ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget ;

CONSIDERANT qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

DECIDE

- D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2023 la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement versée et enregistrées sur le compte 204 à :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 10 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 20 ans projets d'infrastructure d'intérêt national.
- DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € TTC, qui seront ainsi amortis en une année pleine.

POUR : GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, PERNET, LUX, MOINE, MORE-DESIRE, GRASSWILL, RAETH, PASCUAL, HELBERT, OHREL, Matthieu WIDLOECHER

S'ABSTIENT : REUTER, FRANKINET

7. DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à l'exposé de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide :

BUDGET COMMUNE

Suite à la délibération concernant la durée des amortissements des subventions d'équipement

042 Dépenses 6811	Dotations aux amortissements	+ 2 000,00
040 Recettes 28041512	Groupement coll. – GFP bâtim. et inst.	+ 2 000,00

POUR : GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, PERNET, LUX, MOINE, MORE-DESIRE, GRASSWILL, RAETH, PASCUAL, HELBERT, OHREL, Matthieu WIDLOECHER

S'ABSTIENT : REUTER, FRANKINET

8. MISE EN PLACE D'UN PLAN DISTRIBUTION PASTILLE IODE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

La gestion d'un accident nucléaire ou radiologique majeur nécessite la mise en œuvre de mesures destinées à limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives.

Suivant les niveaux d'exposition prévus, il peut s'agir notamment d'un confinement, d'une évacuation ou d'une simple restriction de la consommation d'eau (issue d'un captage d'eau potable) et d'aliments.

Dans les zones susceptibles d'être contaminées par l'iode radioactif, la prise de comprimés d'iode de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations en saturant momentanément la glande thyroïde afin d'empêcher la fixation des isotopes radioactifs de l'élément, diminuant ainsi les risques de cancer de la thyroïde.

Les présentes dispositions ont pour objet l'organisation de la distribution des comprimés d'iode de potassium sur le département du Bas-Rhin et plus précisément sur la commune de Still.

Le Conseil Municipal prend acte de la mise en place d'un plan iode sur le territoire de Still.

9. SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES ANCIENNES

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

VU les demandes de subvention de ravalement d'immeubles anciens,

DECIDE d'allouer les sommes de

- 313,60 € à Monsieur Alain Fischer
- 162,80 € à Monsieur Jeannot Braun
- 352,00 € à Monsieur Paul Martin.

VOTE A L'UNANIMITE

10. GRATUITE DE LA SALLE DES FETES « LES TUILERIES »

L'article L. 2144-3 du CGCT autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de la gratuité de la salle des fêtes concernant le concert du 27 mai 2023 interprété par Patch Voices au bénéfice des associations « Vue du cœur » et « Adèle de Glaubitz ».

VOTE A L'UNANIMITE

11. NOUVEAU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES « LES TUILERIES »

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire concernant les nouvelles dispositions du règlement d'utilisation de la salle des Fêtes « Les Tuileries ».

Le Conseil Municipal accepte le changement du règlement de la salle des fêtes à partir du 1^{er} juillet 2023 pour toute nouvelle location.

VOTE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire,

Jean-Noël Grasswill



Le Maire,

Alexandre Gonçalves